

BUREAU

Séance du 18 avril 2024

Délibération BU_20240418_007

Avenant à la convention de formation - Formation de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité "risques chimiques et biologiques"

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2022 relatif à la convention de formation entre les SDIS 36, 18, 28, 37, 41, 45 et 58 pour les formations de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;

Vu le projet d'avenant à la convention de formation entre les SDIS 36, 18, 28, 37, 41, 45 et 58, ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant à la convention de formation avec le SDIS 18, le SDIS 28, le SDIS 37, le SDIS 41, le SDIS 45 et le SDIS 58, ci-annexé, est approuvé et Monsieur le président ou son représentant est autorisé à le signer.

Marc FLEURET